



AVIS ANNONÇANT

L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-R-343

Est, par la présente, donné par le soussigné, André Charron, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, que le Conseil municipal adoptera, à sa séance extraordinaire du 24 février 2026 à 19 h qui se déroulera au 275, rue Nelson, le règlement qui suit:

REGLEMENT 2026-R-343 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

L'objet de ce règlement est de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du projet de règlement sur le site web de la Municipalité ou au bureau de celle-ci.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu ce 4 février 2026.



André Charron, GMA
Directeur général et greffier-trésorier par intérim